



RÈGLEMENT DE MISE À DISPOSITION DE MATERIEL COMMUNAL

Préambule

La mairie d'AUBIGNAN dispose d'un parc de «MATERIEL COMMUNAL» pouvant être mis à la disposition, à titre onéreux, des Aubignais qui en feraient la demande, à condition que le matériel ne sorte pas du territoire communal.

ARTICLE 1

Le présent règlement a pour objet de régir les conditions de location du matériel communal auprès des particuliers de la commune et d'organiser au mieux et équitablement la répartition du matériel en fonction des demandes.

Par délibération du conseil municipal du 30 août 2018 (n°2018-458), la mise à disposition du matériel est soumise à location. En sont exclusivement bénéficiaires les particuliers qui auront attesté de leur domiciliation à Aubignan (propriétaire ou locataire). Le matériel devra être utilisé par la personne l'ayant réservé. Aucun prêtre-nom ne sera autorisé.

ARTICLE 2

La réservation est à effectuer auprès du service Accueil de la mairie d'Aubignan au plus tard quinze jours avant la manifestation. Aucune demande verbale auprès d'un autre service n'est recevable. La réservation est effective à la fourniture des pièces justificatives suivantes :

- Règlement et convention datés et signés
- Justificatif d'identité (carte nationale d'identité ou passeport)
- Justificatif de domicile de moins de trois mois (facture EDF, SUEZ, quittance de loyer ...)

ARTICLE 3

Le prêt de matériel est payant selon les tarifs en vigueur approuvés par les membres du Conseil municipal d'AUBIGNAN et inscrits dans la délibération n°2018-458 en date du 30 août 2018 :

• Table polypropylène d'une dimension de 1.83 m x 0.76 m de 6 personnes	5 € pièce
• Chaise en fer	0,50 € pièce
• Transport par les ST : Aller OU retour uniquement :	25 euros
• Transport par les ST : Aller ET retour :	50 euros

Le paiement se fera par chèque (à l'ordre de la régie des recettes) ou espèces, auprès du service comptabilité, à réception de la facture.

ARTICLE 4

Le prêt de matériel aux associations aubignaises se fera à titre gracieux lorsque la manifestation se tiendra sur le domaine public. Il sera demandé un document justifiant l'organisation de la manifestation pour laquelle le matériel est demandé. Dans le cas contraire une facture sera établie selon les tarifs en vigueur.

Le prêt de matériel pour les commerçants aubignais se fera à titre gracieux et aux mêmes conditions que pour les associations.

ARTICLE 5

L'emprunteur doit présenter le présent règlement, ainsi que la convention de prêt, signés par les deux parties, à l'agent technique lors du retrait et du retour du matériel qui se feront dans l'enceinte du stade municipal, avenue Jean-Henri Fabre.

L'emprunteur est tenu d'être présent lors de la prise en charge et de la restitution du matériel pour la vérification de celui-ci par les services techniques. Aucun matériel ne devra être déposé sans vérification préalable par les services techniques.

Si le matériel est détérioré, le coût de la réparation sera mis en recouvrement par titre de recettes par la mairie d'Aubignan.

ARTICLE 6

L'emprunteur, contraint d'annuler sa réservation, en informe l'accueil de la mairie dans les plus brefs délais. De son côté, la commune d'Aubignan se réserve le droit d'annuler une réservation pour cas de force majeure (sinistre, travaux ...) et en informe l'emprunteur.

Fait à Aubignan le

M. Guy REY
Maire d'Aubignan

Nom/Prénom et signature de l'emprunteur